

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 89

présenté par  
M. Quentin,  
rapporteur au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 2**

Dans l'alinéa 103 de cet article, après le mot :

« inéligibilités »,

insérer les mots :

« prévues à l'article L.O. 508 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement précisant quelles dispositions relatives aux inéligibilités permettent d'opposer un refus d'enregistrement d'une candidature aux élections au conseil territorial de Saint-Martin.